

# DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

Niveau Bac +3 (Niveau 6) – Titre inscrit au RNCP 39923

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>



## IFSI – IFAS de FLEYRIAT

**Centre Hospitalier de Bourg en Bresse**

900 route de Paris CS 90401

01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél. : 04.74.45.43.83

Mail : ifsi@ch-bourg01.fr

Mise à jour février 2025

Rattaché au **Centre Hospitalier de Bourg en Bresse**, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) est un institut public. Il assure la formation d'étudiants en soins infirmiers, en vue de les préparer à l'exercice de la profession d'infirmier. L'IFSI peut accueillir 120 étudiants par promotion.

## L'équipe IFSI-IFAS

- **Un directeur.**
- **Une coordinatrice pédagogique**, cadre supérieur de santé.
- **Des formateurs permanents**, cadres de santé, ayant une expérience en service de soins et ayant développé des compétences en pédagogie.
  - **4 secrétaires** assurent le suivi des dossiers scolaires et le suivi administratif.
  - **1 documentaliste, agent multimédia** apporte son aide dans vos recherches.

## Les moyens pédagogiques

- **Un amphithéâtre** de 180 places, et **12 salles** de cours.
- **5 salles de pratiques**, équipées de mannequins et de matériels pour l'apprentissage des gestes techniques dont une salle de simulation.
- **Un centre de documentation** : ouvrages, revues professionnelles, CD Rom, accès à internet...
- **Une salle informatique.**
- Un accès WIFI gratuit.

## La formation

A l'image de la profession, la formation requiert un effort intensif, demande de la rigueur et exige présence, assiduité et régularité.

L'étudiant est amené à :

- ✓ Devenir un praticien autonome, responsable et réflexif.
- ✓ Développer des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.
- ✓ Apprendre à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose.
- ✓ Développer une éthique professionnelle.

L'ensemble de la formation se déroule sur 3 ans, soit un total de **4200 heures** réparties en **2100 heures de formation théorique** et **2100 de formation clinique** (stages).

Le coût de la formation sera communiqué ultérieurement.

Des aides financières peuvent vous être accordées.

Vous devez vous renseigner auprès des organismes afin de constituer vos dossiers.

## Les stages

Ce sont des lieux :

- D'intégration des connaissances.
- D'acquisitions de nouvelles connaissances par :
  - ✓ L'observation.
  - ✓ La contribution aux soins.
  - ✓ La prise en charge des personnes.
  - ✓ La participation aux réflexions menées en équipe.
  - ✓ L'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

La professionnalisation de ce parcours repose sur une alternance entre temps de formation théorique et temps de formation clinique en stages et une diversité des terrains de stage proposés.

## Prérequis nécessaires pour intégrer la formation

Les candidats doivent :

- ✓ Être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.
- ✓ Être titulaires du baccalauréat OU d'un diplôme équivalent OU relever de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du Code du Travail et justifier d'une durée minimum de 3 ans à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

L'admission définitive après sélection est subordonnée :

- ✓ A la production au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé, attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- ✓ A la production, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

## Les modalités de sélection

Candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ou élèves en terminale avec admission dépendante de la réussite au baccalauréat.	Formation professionnelle continue avec ou sans baccalauréat et justifiant d'une durée minimum de 3 ans à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
Sélection sur la Plateforme PARCOURSUP selon le calendrier défini annuellement : <a href="https://www.parcoursup.gouv.fr/">https://www.parcoursup.gouv.fr/</a>	Candidatures à déposer selon le calendrier de la sélection disponible sur le site Internet de l'institut : <a href="https://www.ifsibourg.fr/">https://www.ifsibourg.fr/</a>  <u>Deux épreuves de sélection :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Un entretien oral de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat.</li><li>✓ Une épreuve écrite d'une durée d'une heure comprenant une sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous épreuve de calculs simples.</li></ul>

## La période de rentrée

La rentrée est organisée la première semaine du mois de septembre.

## L'obtention du diplôme d'État

Pour obtenir le diplôme d'Etat d'infirmier, vous devez avoir acquis les 10 compétences prévues par le référentiel de formation, c'est-à-dire la validation de la totalité des Unités d'Enseignement (UE), l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages, la validation des actes, activités et techniques de soins évalués lors des stages et/ou à l'IFSI.

Un travail de fin d'étude, réalisé sur un thème d'intérêt professionnel est présenté et soutenu devant un jury.

Les étudiants ayant validés les cinq premiers semestres de formation et ayant effectués la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat infirmier.

Après l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier, il est possible de se spécialiser pour devenir infirmier anesthésiste, infirmier puériculteur, infirmier de bloc opératoire.

## La profession d'infirmier

L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'**analyse**, l'**organisation**, la **réalisation de soins infirmiers** et leur **évaluation**, la **contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques** et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. Les infirmiers et infirmières sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel.

Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

**(Code de Santé Publique, Art. R4311.1)**